

# Le Plan ÉPARGNE LOGEMENT



## POUR QUI ?

Toute personne non titulaire d'un Plan Épargne Logement (PEL) ou d'un Compte Épargne Logement (CEL) dans une autre banque.

## QU'EST-CE QU'UN PEL ?

Le Plan Épargne Logement (PEL) est un placement sur 4 ans minimum, rémunéré à un taux prédéfini, qui comporte un engagement d'épargne régulière. Il permet, à l'échéance du contrat, de solliciter un prêt Épargne Logement pour une résidence principale (prêt immobilier ou prêt personnel) à un taux garanti connu à l'avance. Le PEL ne peut plus recevoir de versements après 10 ans maximum ; en l'absence de retrait des fonds, il est transformé en Compte sur Livret (CSL) 5 ans après sa venue à terme (les droits à prêt sont alors perdus).

## PEL ET CEL (COMPTE ÉPARGNE LOGEMENT) : LE DUO GAGNANT POUR FINANCER VOTRE PROJET IMMOBILIER

Le PEL vous permet d'épargner sur 4 ans puis d'emprunter pour un projet immobilier concernant une résidence principale. Cumulez votre PEL avec un Compte Épargne Logement (CEL). Vous profitez ainsi d'une épargne supplémentaire dont vous pouvez disposer à tout moment. En outre, vous bénéficiez de droits à prêt supplémentaires. Idéal pour financer rapidement vos travaux !

## UNE ÉPARGNE RÉGULIÈRE ET ATTRACTIVE

Vous épargnez jusqu'à 61 200 €, sur une durée de 4 ans minimum.

Vous effectuez un versement initial de 225 € et vous engagez à verser un minimum de 540 € par an selon le rythme de versement régulier qui vous convient : versements mensuels (45 € minimum), trimestriels (135 € minimum) ou semestriels (270 € minimum). Vous pouvez en outre réaliser des versements exceptionnels dans la limite du plafond.

Votre épargne est rémunérée au taux de 1% <sup>(1)</sup>.

## UNE FISCALITÉ SIMPLE

Les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

## ACCÉDEZ À UN PRÊT ÉPARGNE LOGEMENT À TAUX GARANTI

Achat ou construction d'une résidence principale, travaux de rénovation ou d'aménagement dans votre logement... le PEL vous permet de demander un prêt Epargne Logement dès le 3<sup>ème</sup> anniversaire de son ouverture. En fonction des droits à prêt acquis pendant la phase d'épargne, vous pouvez emprunter, à un taux garanti connu dès la souscription de votre PEL. <sup>(2)</sup>.

### **UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.**

**Bon à savoir :** vous avez la possibilité de céder vos droits à prêt à un membre de votre famille, à condition qu'il détienne également un PEL depuis au moins 3 ans (dans le cadre de la réglementation Épargne Logement).

(1) Taux annuel brut pour les PEL ouverts depuis le 1<sup>er</sup> aout 2016.

(2) Dans le cadre de la réglementation Épargne logement en vigueur au 01/08/2016 susceptible d'évolutions et sous réserve d'acceptation de votre dossier de financement par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Les prêts PEL concernent les logements destinés à l'habitation principale. S'agissant d'un prêt destiné à financer uniquement des travaux, le prêt prend la forme d'un prêt à la consommation ou d'un prêt immobilier en fonction de la nature de la garantie demandée par votre Caisse régionale. Pour un prêt non garanti par une hypothèque ou une sûreté comparable, le prêt prend la forme d'un prêt à la consommation. Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires révolus. Pour un prêt garanti par une hypothèque ou une sûreté comparable le prêt prend la forme d'un prêt immobilier. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt.

Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. Renseignez-vous auprès de votre